

Le 12 novembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le rapport annuel de la protectrice des enfants met en évidence la vulnérabilité des enfants de dix ans et moins

Manitoba – La protectrice des enfants du Manitoba, Darlene MacDonald, a publié son rapport annuel 2014-2015 aujourd’hui. En plus de présenter un aperçu des initiatives et activités du Bureau, le rapport insiste pour montrer combien il est important de comprendre les besoins des jeunes enfants et d’y répondre rapidement.

« Les expériences vécues par les enfants depuis la naissance jusqu’à l’âge de dix ans ont un impact considérable sur le restant de leur vie, déclare M^{me} MacDonald. Notre bureau constate régulièrement combien il en coûte à notre collectivité lorsque nous ne soutenons pas suffisamment les enfants de ce groupe d’âge et que nous ne répondons pas à leurs besoins. »

Amanda* a attiré l’attention des services de protection de l’enfance du Manitoba à l’âge de cinq ans. Elle a passé les premières années de sa vie avec sa maman mais, à son premier contact avec le système de protection de l’enfance, elle avait déjà vécu de grands traumatismes. Entre l’âge de cinq et dix ans, des problèmes de sécurité constants dans le foyer familial ont fait qu’Amanda a été prise en charge à maintes reprises. Ces années ont été marquées par la maltraitance, la négligence, l’incertitude et l’instabilité permanente. Adolescente, Amanda avait déjà été placée dans plus de 60 endroits différents et elle avait fait des séjours dans des établissements psychiatriques et passé des périodes de détention en milieu fermé. Les expériences traumatisantes répétées qu’elle a vécues n’ont pas manqué d’intérioriser sa colère et de l’empêcher d’avoir espoir en l’avenir. C’est à ce moment-là qu’elle a contacté le Bureau du protecteur des enfants pour obtenir de l’aide.

En 2014-2015, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) a reçu un total de 2 418 demandes de services de défense des droits et procédé à 56 examens de décès d’enfants dans le cadre de son programme d’examen d’enquêtes spéciales.

Comme dans les années précédentes, les principales préoccupations qui sont communiquées au BPE portent notamment sur la planification des dossiers, la qualité des soins apportés aux enfants pris en charge et le respect des droits des enfants. Dans le cadre de son programme d’examen des décès d’enfants, le BPE a formulé des recommandations mettent essentiellement l’accent sur la gestion des dossiers, l’évaluation des risques et la prestation de services.

.../2

* Nom modifié

Le rapport énonce trois thèmes généraux fondés sur les tendances que le BPE observe dans les dossiers qui sont portés à son attention :

Expériences négatives dans l'enfance : Presque tous les enfants qui sont pris en charge ont vécu des expériences traumatisantes. Les recherches font état de liens étroits entre le nombre d'expériences négatives dans l'enfance et la santé et le bien-être plus tard dans la vie. Ces liens sont notamment les comportements à risque, les problèmes psychologiques et les maladies graves. Il existe des recherches prometteuses dans les domaines de la prévention et de la diminution des effets de ces expériences négatives. Le BPE insiste pour que l'on investisse grandement dans ces domaines qui sous-entendent l'intervention de la famille et de la collectivité ainsi que l'adoption de politiques économiques et sociales.

Sécurité aquatique : Depuis 2008, année où le BPE s'est vu confier la responsabilité de mener des enquêtes après le décès d'enfants, 31 enfants sont morts de noyade au Manitoba. Parmi eux, 21 étaient âgés de six ans ou moins. Sur les 14 enfants victimes de noyade dont le dossier répondait aux critères législatifs prévus pour un examen du BPE, neuf étaient âgés de six ans ou moins. Les recommandations formulées à la suite de ces enquêtes ont porté sur la formation des fournisseurs de soins en matière de sécurité aquatique ainsi que sur l'adoption de plans de sécurité aquatique pour les jeunes enfants. Le BPE reste en faveur de recherches plus poussées pour trouver les stratégies les plus pratiques permettant de réduire ou d'éliminer les risques de noyade pour tous les enfants de notre province.

Assurer la qualité des soins : La planification soignée des dossiers est importante pour les jeunes de n'importe quel âge dans le système de protection de l'enfance. Pour les très jeunes enfants, les enjeux sont particulièrement importants du fait de leur étape de développement et de leur niveau de dépendance. Il est fondamental de bien comprendre les facteurs de risque liés à l'attachement et aux étapes du développement. Au stade préverbal, les très jeunes enfants expriment parfois leur détresse par des façons que les adultes ont du mal à interpréter.

Tous les enfants et les jeunes ont besoin que des adultes prennent soin d'eux et les protègent. Pour les jeunes enfants, et surtout ceux et celles qui doivent traiter avec les services de protection de l'enfance, le besoin de soutien spécialisé est encore plus marqué. Le rapport annuel relate des histoires comme celle d'Amanda mais l'expérience de cette jeune fille est malheureusement très fréquente parmi les nombreux jeunes du Manitoba dont les traumatismes vécus dans l'enfance les obligent à mener un combat de longue haleine. Le rapport fait à la fois état des lacunes qui existent dans les services destinés aux jeunes et des occasions à saisir pour continuer d'améliorer la situation de tous les enfants de la province.

« Nous avons tous un rôle à jouer, a indiqué M^{me} MacDonald, pour défendre la cause des jeunes et pour insister auprès du gouvernement afin d'augmenter les services de prévention précoce de façon que les enfants puissent grandir et s'épanouir dans un milieu familial sain et sécuritaire. »

Pour consulter le rapport complet, visiter: <http://www.childrensadvocate.mb.ca/wp-content/uploads/2014-2015-Rapport-Annuel-Fr-web.pdf>

Au sujet du BPE

Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes de toute la province qui reçoivent ou qui sont admissibles à recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) et de la *Loi sur l'adoption*. À cet effet, il défend directement les enfants et les jeunes ou plaide en leur nom auprès des fournisseurs de soins et d'autres intervenants. Ses activités de défense consistent aussi à examiner les services après le décès de toute jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille était suivie par un organisme de protection de l'enfance dans l'année précédant le décès.

Personne-contact :

Ainsley Krone, gestionnaire - Communications, recherche et éducation du public
204 988-7475 ou 1 800 263-7146
akrone@childrensadvocate.mb.ca